



1<sup>re</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 23/06/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **MAES**, 1<sup>er</sup> Vice-président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **17/06/2023**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Francette JACQUES, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON (en visioconférence), Betty BESRY ( en visioconférence)  
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Jacques MALADIN, Alain TENEBBA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Charles, Rolly, Salif FABULAS,

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Madame Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Joselaine GELABALE  
Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS,

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 0 Absents = 5 Votants = 11

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2023-06-23/ 01 : COMMUNICATION RELATIVE A LA DEMISSION DE MONSIEUR Jean-Marc HEGESIPPE REPLACÉ PAR MONSIEUR Rolly, Charles, Salif FABULAS

Monsieur Jean-Claude **MAES**, 1<sup>er</sup>Vice-président rappelle que par courrier en date du 10 mai 2023 et reçu le 16 mai 2023, monsieur Jean-Marc HEGESIPPE, élu communautaire de la commune de Saint-Louis, adressait à la Présidente de la CCMG sa démission du conseil communautaire. En application des articles L2121-4 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a immédiatement informé le Préfet de la Guadeloupe et le Maire de Saint-Louis de cette démission

Aux termes de l'article L273-5 du code électoral, Monsieur HEGESIPPE est donc remplacé depuis la date de réception de son courrier par la personne de même sexe suivante de la liste sur laquelle il a été élu, soit la liste « **ON DÒT BALAN POU SENLWI** » et donc par **Monsieur Charles, Rolly, Salif FABULAS**.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire prend acte de cette communication relative à la démission de monsieur Jean-Marc HEGESIPPE, remplacé par monsieur Charles, Rolly, Salif FABULAS.**

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de : **04 JUL. 2023**

- la transmission en sous-Préfecture le

- l'affichage le

**04 JUL. 2023**

Ont signé tous les membres présents  
Pour expédition conforme

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

